



Syndicat national des activités physiques et sportives

LA COTISATION SNAPS

- COTISER dès le début Janvier de l'année d'adhésion -

- Pour soutenir concrètement le combat sur le maintien de nos droits,
- Pour conforter nos statuts et valoriser nos carrières tout en pesant sur les organisations du sport,
- Pour avoir accès au site du SNAPS immédiatement dès Janvier (info. détaillées exclusives) !
- Pour être informé prioritairement dans la zone sécurisée (Espace personnel syndiqué) avec des documents réservés aux cotisants !
- Pour pouvoir payer en trois fois (durée de l'année prise en compte) :
 - le bureau rappelle à l'ensemble des syndiqués que les bordereaux de versement se font en Janvier, Mars et Juin pour étaler les paiements et permettre aux syndiqués de mieux répartir l'investissement.
 - Ceux qui paient en retard (fin mai, début juin) ne peuvent bénéficier de cette facilité car les échéances sont alors hors procédures et ne permettent plus la gestion des envois (avec des courriers à la carte pour la plupart) !
- De plus, pour mémoire, à chaque année d'adhésion (1^{er} janvier au 31 décembre de l'année), ceux qui n'ont pas réglé leur cotisation en Janvier n'ont plus accès au site sur la partie spécifique « adhérents » jusqu'au règlement de celle-ci (identifiants et MDP désactivés !).
 - En effet, le paiement de l'adhésion permet aux syndiqués d'accéder aux documents non visibles par les non syndiqués.
- Le principe technique de fonctionnement entre base et site (synchronisation hebdomadaire) implique un arrêt automatique de l'accès lorsque la cotisation n'est pas payée. Pour nous tous (bureau national compris) l'oubli des échéances nous pénalise d'autant jusqu'au paiement de l'adhésion : *pour exemple, un retard de 6 mois implique, de fait, une perte de 6 mois d'informations spécifiques réactualisées !!!*

COMMENT EVITER L'OUBLI ?

Nous suggérons le prélèvement automatique qui reste le plus **pratique, efficace et rapide** sur trois fois sans frais :

- **PRATIQUE** : Plus d'oubli et donc pas d'arrêt dans le cadre du renouvellement de l'adhésion
- **EFFICACE** : Prélèvements automatiques (Janvier – Mars – Juin) et donc pas d'arrêt d'accès au site et étalement du paiement sur l'année respecté
- **RAPIDE** et réactif si :
 - Sur demande d'ARRÊT IMMEDIAT, dès réception de l'information → si vous voulez quitter le SNAPS, sur simple appel téléphonique ou mail ...
 - Erreur de prélèvement constatée, enfin remboursement par virement immédiat.

**POUR LES AUTRES AVANTAGES A ADHÉRER AU SNAPS ?
C'EST VOUS QUI AVEZ LES MEILLEURES REPONSES A CETTE QUESTION !**



SNAPS
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – site internet : <http://snaps.unsa-education.org> / snaps@unsa-education.org